Mis en ligne le 02/12/2022



3. Domaine et patrimoine3.5. Actes de gestion du domaine public

2022-16

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2020 reçue en Préfecture de la Gironde le 3 novembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues aux termes de l'article sus-visé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition des locaux sis au Moulin d'Ornon pour favoriser l'expression artistique.

DÉCIDE

- Article 1 : De passer avec l'association « Ateliers des Peintres de Gradignan », représentée par Madame ARRIJURIA, Présidente, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local d'une superficie d'environ 180 m² au rez de chaussée au Moulin d'Ornon, 96 rue de Beausoleil à Gradignan.
- **Article 2**: Cette mise à disposition à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 30 août 2025. Une convention sera passée pour en formaliser les modalités.
- **Article 3** : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site internet de la Ville. Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde.

Fait à Gradignan le 22 novembre 2022

Le Maire.

Michel LABARDIN